

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023  
N° 43 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 9 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 6 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 14  
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine  
BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme  
Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine  
BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.  
Absents excusés : M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme  
Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers  
municipaux.  
Pouvoir : Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Secrétaire de séance : Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14.09.2023  
et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14.09.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier  
1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif  
aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir  
les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- la création au 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps  
complet afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi  
pour 2023. Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine concomitamment à la  
création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- la création au 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un poste de catégorie C de la filière technique à temps complet  
sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
en raison d'un prochain départ en retraite et de la période de tuilage nécessaire au bon

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 14/09/2023  
015-211501887-20230721-DE\_2023\_43-DE

fonctionnement du service, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux d'eau et des espaces verts.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions énoncées ci-dessus. Son niveau de rémunération sera compris entre l'indice brut 367 – indice majoré 361 et l'indice brut 374 – indice majoré 365.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

